

Assemblée générale mixte du 24 avril 2013

Documents	Pages
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2013	2
Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	7
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	8
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	9
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	10
Rapport de la Présidente sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	13
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de Commerce, sur le rapport de la Présidente	19
Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	20
Informations relatives à la rémunération et aux avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	23
Composition du Conseil d'administration au 26 février 2013	24
Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 14,15,17,18 et 19 de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2013	26
Rapport du Conseil d'administration : décisions extraordinaires	28
Récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (article L.225-100 al.7 du Code de commerce)	29

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2013

Décisions ordinaires :

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître une perte de 20 196 143 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître un bénéfice de 4 712 091 euros.

TROISIEME RESOLUTION (Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

QUATRIEME RESOLUTION (Affectation du résultat et distribution de réserves ordinaires)

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice :

Résultat de l'exercice - 20 196 143,28 €
Au compte report à nouveau

Conformément à l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes
2009	1,78 €
2010	2,43 €
2011	1,20 €

L'Assemblée générale décide la distribution d'un dividende de 10 840 750,80 euros par prélèvement sur les réserves ordinaires.

Il reviendra à chacune des 9 033 959 actions composant le capital social, un montant de 1,20 euros, qui sera versé à partir du 6 mai 2013.

La quote-part de ce dividende payé à partir du résultat taxable de la société, soit 0,60 euros, est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Le solde, soit 0,60 euros, payé à partir du résultat exonéré provenant des opérations visées à l'article 208C du Code général des impôts ne bénéficie pas de cet abattement (art 158-3-3°b bis du Code général des impôts).

Si lors de la mise en paiement du dividende, la société détient ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés sera affecté au compte de report à nouveau.

CINQUIEME RESOLUTION (Conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements correspondants.

SIXIEME RESOLUTION (Engagements de l'article L225-42-1 du Code de commerce : indemnité susceptible d'être due en cas de cessation des fonctions du directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Alain Chaussard, Directeur Général Délégué, renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'administration du 27 avril 2012.

SEPTIEME RESOLUTION (Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à acheter les actions de la société, conformément aux

dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- l'animation du marché à travers un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'attribution d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales,
- l'achat pour conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'annulation des actions, telle qu'autorisée par la 19ème résolution présentée ci-dessous.

Les achats et les ventes d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans les limites suivantes :

- le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la société, soit 903 395 actions, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital de la société, soit 451 697 actions; le prix d'achat ne devra pas excéder 30 euros par action ;
- le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera de 27 101 850 euros ;
- le nombre maximum de titres pouvant être acquis, ainsi que le prix maximum d'achat devront être ajustés, en cas d'attribution d'actions gratuites ou de division des actions composant le capital de la société, en fonction du nombre d'actions existant avant et après ces opérations.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour réaliser les opérations effectuées en application de la présente résolution.

Cette autorisation remplace celle consentie par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2012, sous réserve du lancement du programme de rachat d'actions par le Conseil d'administration.

HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mab-Finances)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mab-Finances, représentée par M. Alain Chaussard, pour une durée de 3 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

NEUVIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Arnaud de Bresson)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Arnaud de Bresson, pour une durée de 3 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

DIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Joëlle Chauvin)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Joëlle Chauvin, pour une durée de 3 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

ONZIEME RESOLUTION (Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de reconduire le montant de 105 000 euros destiné aux jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours, au titre de leur participation aux travaux du Conseil d'administration et des trois Comités spécialisés.

DOUZIEME RESOLUTION (Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de Commissaires aux comptes titulaire de KPMG SA est arrivé à expiration lors de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat, pour une durée de 6 exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

TREIZIEME RESOLUTION (Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de Commissaires aux comptes suppléant de M. Michel Savioz est arrivé à expiration lors de la présente Assemblée, décide de nommer en remplacement KPMG Audit FS II, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Décisions extraordinaires :

QUATORZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

QUINZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur, en nominal, à la moitié du capital social, soit 26 650 000 euros sur la base du capital actuel, ce montant s'imputant le cas échéant sur le plafond fixé dans la résolution suivante, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3° Décide que les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, ainsi que le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible si le Conseil d'administration le décide.

4° Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5° Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

6° Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et notamment fixer le prix d'émission des actions, prévoir la possibilité de libérer la souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ou par la combinaison de ces deux moyens, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7° Prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2012.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur, en nominal, à la moitié du capital social, soit 26 650 000 euros sur la base du capital actuel, ce montant s'imputant le cas échéant sur le plafond fixé dans la résolution précédente, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer le cas échéant au profit d'actionnaires un droit de priorité pour souscrire ces titres en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.

4° Décide que le prix d'émission des actions à émettre ainsi que celles à émettre par exercice de valeurs mobilières sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au minimum autorisé par la législation.

5° Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

6° Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

7° Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, prévoir la possibilité de libérer la souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ou par la combinaison de ces deux moyens, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent,

procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8° Prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2012.

SEIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-130 du Code de commerce :

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, durant une période de 18 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ; décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé aux 14ème et 15ème résolutions ci-dessus, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital ; décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et les titres correspondant seront vendus.

2° Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour arrêter les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'action à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet, constater l'augmentation de capital qui en résulte, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

3° Prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2012.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2,

L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

2° Décide que l'émission des titres de capital sera réalisée sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et décide en conséquence la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre conformément à la législation.

3° Décide que l'émission de titres de capital réalisée par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier sera limitée à 10% du capital par an, cette limite étant appréciée à la date à laquelle le Conseil d'administration fera usage de la délégation, ce montant s'imputant sur le plafond fixé aux résolutions 14 et 15 ci-dessus.

4° Décide que le prix d'émission des titres sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : il sera égal à un montant compris entre 80% et 120% de la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de fixation du prix d'émission.

5° Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

6° Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.

7° Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, prévoir la possibilité de libérer la souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ou par la combinaison de ces deux moyens, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8° Prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2012.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1°. Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente Assemblée, dans la limite de 3% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société,

2°. Décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés du groupe,

3°. Décide que le montant maximal du capital social qui pourra être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond des augmentations de capital que le Conseil d'administration est habilité à réaliser en vertu des délégations visées aux résolutions ci-dessus,

4. Décide que le prix d'émission des actions sera déterminé par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la

moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Autorisation d'annuler les actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et pour une durée de 18 mois:

- à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la société acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat de ses propres actions prévue à la 7ème résolution ci-dessus, dans la limite de 10% du capital conformément à l'article L225-209 du Code de commerce,
- à réduire corrélativement le capital social.

VINGTIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale, pour faire tous les dépôts et publications prévus par la législation en vigueur.

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1. Situation financière en fin d'exercice						
a) Capital social en fin d'exercice	47 700	47 800	47 800	47 800	53 100	53 300
b) Nombre d'actions existantes au 31 décembre	8 108 595	8 113 566	8 113 566	8 113 566	9 002 042	9 033 959
c) Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice	8 105 013	7 952 899	8 113 566	8 113 566	8 349 497	8 696 290
2. Résultat global des opérations						
a) Chiffre d'affaires H.T.	99 387	89 843	82 898	70 416	51 269	58 283
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	41 336	37 587	42 419	12 619	-2 750	-14 270
c) Impôt sur les sociétés	67	10	-4 564	-24	-24	34
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	16 841	12 566	10 895	6 475	-16 199	-20 196
e) Montant des résultats distribués	13 379	8 114	14 442	19 716	10 802	10 841
3. Résultat des opérations réduit à une seule action						
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	5,09	4,72	5,79	1,56	-0,33	-1,64
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	2,08	1,58	1,34	0,80	-1,94	-2,32
c) Dividende versé à chaque action	1,65	1,00	1,78	2,43	1,20	1,20
4. Personnel						
a) Nombre de salariés	42	44	44	43	45	37
b) Montant de la masse salariale	2 782	2 906	3 033	3 358	3 249	3 247
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales ...)	1 288	1 675	1 356	1 600	1 625	1 547

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Affine R.E., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 6.3 de l'annexe « Méthodes d'évaluation des principaux postes » expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation et du patrimoine immobilier, ainsi que leurs modalités de dépréciation.

Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié des méthodes comptables ci-dessus et à s'assurer de leur correcte application, à valider la valeur recouvrable des immeubles détenus, directement ou par l'intermédiaire de filiales,

notamment sur la base de rapports d'évaluateurs indépendants et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée.

- La note 7.1 de l'annexe « Principaux événements affectant le patrimoine » expose les conséquences comptables de l'absorption, par voie de fusion, d'AffiParis dans les comptes d'Affine. Les notes suivantes de l'annexe complètent la note 7.1 en précisant la contribution d'AffiParis dans les comptes d'Affine.

Nos travaux ont consisté à vérifier les écritures comptables liées à la fusion et à nous assurer que les notes aux états financiers en donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 8 mars 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Isabelle Goalec
Associée

Paris, le 8 mars 2013

Cailliau Dedouit et Associés
Rémi Savournin
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Affine R.E., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 8 mars 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Isabelle Goalec
Associée

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 7.1.8 aux états financiers « Méthodes d'évaluation des principaux postes » expose notamment les estimations significatives et méthodes comptables retenues pour la valorisation des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont ainsi comptabilisés à leur valeur de marché, celle-ci étant déterminée pour la presque totalité du patrimoine par des experts indépendants, qui valorisent le patrimoine de la société au 31 décembre de chaque année.

Nos travaux ont consisté à examiner les rapports des évaluateurs indépendants, apprécier les données et les hypothèses retenues pour fonder l'ensemble de ces estimations, nous assurer de la prise en compte du contexte du marché immobilier par les évaluateurs indépendants et vérifier que la note 7.1.8 aux états financiers fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Pars, le 8 mars 2013

Cailliau Dedouit et Associés
Rémi Savournin
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec les sociétés Concerto Développement SAS, Parvis Lille SCI, Numéro 1 SCI, Holdimmo SC, SCI 36, Bercy Parkings SCI, Cosmo Montpellier SCI

Les administrateurs concernés sont la société MAB Finances (représentée par Monsieur Alain Chaussard), Madame Maryse Aulagnon et Monsieur Alain Chaussard.

Nature et objet :

Affine R.E. et quatorze de ses filiales ont signé le 22 décembre 2011 (à effet au 1er janvier 2012 pour une durée indéterminée) une convention de gestion centralité de trésorerie et d'avances intra-groupe, aux termes de laquelle la société Affine R.E. s'engage à assurer l'optimisation du financement de ces sociétés par une gestion centralisée de leurs besoins et excédents généraux de financement. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 14 décembre 2011.

D'autres sociétés du groupe ont ensuite souhaité adhérer à cette convention :

- le 11 juin 2012 : les sociétés Concerto Développement SAS (à effet au 1er janvier 2012) et Parvis Lille SCI (à effet au 28 mars 2012) ;

- le 28 novembre 2012 : les sociétés SCI Numéro 1, Holdimmo SC, SCI 36, Bercy Parkings SCI et Cosmo Montpellier SCI (à effet au 7 décembre 2012).

Modalités :

La convention prévoit une rémunération des avances sous forme de paiement d'intérêts calculés prorata temporis au taux EONIA augmenté de 200 points de base et facturés trimestriellement sur la base des avances de trésorerie consenties pendant le trimestre écoulé.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, le montant des intérêts de la rémunération de cette convention est un produit financier net des charges financières de 176 261,72 euros.

La convention prévoit également que la rémunération de l'activité de gestionnaire est intégrée dans la rémunération versée par les sociétés, citées ci-dessus, à la société Affine R.E. au titre des conventions de prestations de services (comprenant les prestations administratives et notamment la gestion de trésorerie). La rémunération versée au titre des prestations administratives est réputée correspondre à hauteur de 5 % à la gestion de trésorerie.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, le montant de la rémunération de cette convention, intégrée dans la rémunération versée au titre des conventions de prestations de services, est un produit de 8 074,04 euros (correspondant à 5% de la rémunération versée au titre des prestations administratives, soit 161 480,75 euros).

Les avenants d'adhésion à la convention de gestion centralisée de trésorerie et d'avances intra-groupe n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du fait de contraintes de calendrier. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 26 février 2013, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori ces nouvelles adhésions.

Avec la société MAB Finances SAS

Les administrateurs concernés sont la société MAB Finances (représentée par Monsieur Alain Chaussard) et Madame Maryse Aulagnon.

Les comptes au 31 décembre 2012 de la société Affine R.E. enregistrent une charge totale de 359 999,64 euros hors taxe conformément au contrat de prestations de services

administratifs, financiers et de développement opérationnel, signé avec la société MAB Finances.

Cette convention a été autorisée par les conseils d'administration du 21 mars 2005, 14 février 2007 et du 4 mars 2009 et approuvée par les assemblées générales mixtes du 21 avril 2006, 26 avril 2007, 9 avril 2008, 29 avril 2009, 23 avril 2010, 28 avril 2011 et du 27 avril 2012.

La reconduction de cette convention pour une durée de deux ans n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du fait de contraintes de calendrier. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 26 février 2013, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori la reconduction de la convention dans les mêmes termes et conditions que précédemment.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les sociétés AffiParis SA (jusqu'au 7 décembre 2012), Atit SC, Gesfimm SAS, St Etienne Molina SAS, Cour des Capucines SAS, Sipec SAS (jusqu'au 3 juillet 2012), Nevers Colbert SCI, Arca Ville d'Eté SCI, SCI 4/6 rue de Bourgogne - Brétigny s/ Orge, Target Real Estate SAS, Dorianvest SARL, Capucine Investissements SAS, Les 7 Collines SAS et Promaffine SAS

Les administrateurs concernés sont la société MAB Finances (représentée par Monsieur Alain Chaussard), Madame Maryse Aulagnon et Monsieur Alain Chaussard.

Nature et objet :

Aux termes de cette convention signée le 22 décembre 2011 (à effet au 1er janvier 2012 pour une durée indéterminée), la société Affine R.E. s'engage à assurer l'optimisation du financement des 14 sociétés, citées ci-dessus, par une gestion centralisée de leurs besoins et excédents généraux de financement.

Modalités :

La convention prévoit une rémunération des avances sous forme de paiement d'intérêts calculés prorata temporis au taux EONIA augmenté de 200 points de base et facturés trimestriellement sur la base des avances de trésorerie consenties pendant le trimestre écoulé.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, le montant des intérêts de la rémunération de cette convention est un produit financier net des charges financières de 863 324,27 euros.

La convention prévoit également que la rémunération de l'activité de gestionnaire est intégrée dans la rémunération versée par les 14 sociétés, citées ci-dessus, à la société Affine R.E. au titre des conventions de prestations de services (comprenant les prestations administratives et notamment la gestion de trésorerie). La rémunération versée au titre des

prestations administratives est réputée correspondre à hauteur de 5 % à la gestion de trésorerie.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, le montant de la rémunération de cette convention, intégrée dans la rémunération versée au titre des conventions de prestations de services, est un produit de 14 831,98 euros (correspondant à 5% de la rémunération versée au titre des prestations administratives, soit 296 639,65 euros).

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2011.

Avec la société AffiParis SA (jusqu'au 7 décembre 2012)

Les administrateurs concernés sont Madame Maryse Aulagnon, Monsieur Alain Chaussard et la société MAB Finances (représentée par Monsieur Alain Chaussard).

• Contrat de prestations de services (prestations administratives) en date du 21 décembre 2010 entre la société Affine R.E. et la société AffiParis avec effet rétroactif au 1er juillet 2010

Nature et objet :

Aux termes de cette convention, la société Affine R.E. s'engage à fournir à la société AffiParis les prestations de services dans les domaines suivants : administration et finance, comptabilité et contrôle de gestion, juridique, informatique et Bourse.

Modalités :

La convention prévoit une rémunération sous la forme de provision semestrielle, dont le montant facturé est fonction du temps passé par la société Affine R.E. à la réalisation desdites prestations de services.

Pour la période allant du 1er janvier au 7 décembre 2012, les comptes de la société Affine R.E. enregistre un produit de 231 606,89 euros. La fusion-absorption de la société AffiParis par la société Affine R.E. ayant été réalisée avec un effet comptable rétroactif au 1er janvier 2012, ce produit n'apparaît plus dans les comptes d'Affine R.E.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 3 mars 2011, approuvée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2011.

• Mandat de gestion (« property management ») en date du 21 décembre 2010 entre la société Affine R.E. et la société AffiParis concernant les immeubles d'AffiParis et de ses filiales, avec effet rétroactif au 1er juillet 2010

Nature et objet :

Aux termes de cette convention, la société Affine R.E. s'engage à fournir à la société AffiParis une assistance pour la gestion des immeubles (« property management »).

Modalités :

La convention prévoit une rémunération égale à 3% des loyers facturés au cours du semestre précédent par la société AffiParis et ses filiales au titre de leurs immeubles.

Pour la période allant du 1er janvier au 7 décembre 2012, les comptes de la société Affine R.E. enregistrent un produit de 231 606,89 euros. La fusion-absorption de la société AffiParis par la société Affine R.E. ayant été réalisée avec un effet comptable rétroactif au 1er janvier 2012, ce produit n'apparaît plus dans les comptes d'Affine R.E.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 3 mars 2011, approuvée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2011.

• **Contrat de prestations de services (« asset management ») en date du 21 décembre 2010 entre la société Affine R.E. et la société AffiParis concernant les immeubles d’AffiParis et de ses filiales, avec effet rétroactif au 1er juillet 2010**

Nature et objet :

Aux termes de cette convention, la société Affine R.E. s’engage à fournir à la société AffiParis son assistance et ses conseils pour la gestion des immeubles (« asset management ») détenus par la société AffiParis et ses filiales.

Modalités :

La convention prévoit une rémunération égale à 0,3% de la valeur réévaluée des immeubles à la fin du semestre correspondant.

Pour la période allant du 1er janvier au 7 décembre 2012, les comptes de la société Affine R.E. enregistrent un produit de 584 307,49 euros. La fusion-absorption de la société AffiParis par la société Affine R.E. ayant été réalisée avec un effet comptable rétroactif au 1er janvier 2012, ce produit n’apparaît plus dans les comptes d’Affine R.E.

Cette convention a été autorisée par le conseil d’administration du 3 mars 2011, approuvée par l’assemblée générale mixte du 28 avril 2011.

Avec la société Holdaffine BV

Les administrateurs concernés sont la société Holdaffine (représentée par Monsieur Jean-Louis Charon) et Madame Maryse Aulagnon.

Natures et objets :

Le 27 septembre 2011, une convention de ligne de crédit a été signée entre la société Affine R.E. et la société Holdaffine pour un montant maximum de 1.000.000 euros.

Modalités :

La convention de ligne de crédit prévoit une rémunération égale au taux EURIBOR 3 mois augmenté de 150 points de base et court jusqu’au 31 décembre 2013 avec la possibilité de la proroger pour une durée de 12 mois supplémentaires.

Au 31 décembre 2012, l’avance de 535 000 euros tirée par la société Holdaffine en 2011 a été intégralement remboursée.

Les comptes au 31 décembre 2012 de la société Affine R.E. enregistrent un produit total de 5 049,23 euros hors taxe au titre de la rémunération de cette avance.

Cette convention a été autorisée par le conseil d’administration du 21 février 2012, approuvée par l’assemblée générale mixte du 27 avril 2012.

b) sans exécution au cours de l’exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l’assemblée générale au cours d’exercices antérieurs, qui n’a pas donné lieu à exécution au cours de l’exercice écoulé.

Avec le Directeur Général Délégué d’Affine R.E.

En application de la proposition du Comité des rémunérations du 7 mars 2005, approuvée par le conseil d’administration du 21 mars 2005, la société Affine R.E. s’est engagée vis-à-vis de son Directeur Général Délégué à porter l’indemnité qui lui est due, en cas de cessation de fonction, à une année de rémunération brute globale versée par l’ensemble des sociétés du groupe. Cette indemnité ne sera pas due si une faute grave ou lourde est démontrée.

En application de la proposition du Comité des rémunérations du 4 mars 2009, autorisée par le conseil d’administration du 4 mars 2009, approuvée par l’assemblée générale mixte du 29 avril 2009 et conformément aux dispositions de l’article L.225-42-1 du Code de commerce, cette indemnité est conditionnée à une condition de performance liée aux résultats de la société Affine R.E. L’assemblée générale mixte du 27 avril 2012 a approuvé le renouvellement de cette indemnité aux mêmes conditions.

L’indemnité serait assortie de la condition de performance suivante :

- une année de rémunération globale si au cours de l’exercice précédant le licenciement pour changement de contrôle le résultat net dans les comptes individuels de la société Affine R.E. est au moins égal à 3% des capitaux propres hors dette subordonnée,
- si cette condition n’est pas remplie, la performance pourra être appréciée par le Comité des rémunérations sur la base des comptes consolidés, hors effets de juste valeur.

Fait à Paris La Défense et Paris, le 8 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Isabelle Goalec
Associée

Cailliau Dedouit et Associés
Rémi Savournin
Associé

Rapport de la Présidente sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (article L.225-37 du Code de commerce) pour l'exercice 2012

I - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de gouvernement d'entreprise, la société a choisi d'adopter le Code Middlenext. L'organisation de la société, de son Conseil d'administration et de ses travaux sont conformes à toutes les recommandations de ce code.

La société, soucieuse de préciser et compléter les règles d'organisation et de fonctionnement de son Conseil d'administration ainsi que de limitations des pouvoirs attribués à la Direction générale, s'est dotée depuis le 5 décembre 2002 d'un nouveau règlement intérieur.

Ce texte a été révisé pour intégrer les dispositions du Code Middlenext, notamment quant aux critères d'indépendance des administrateurs.

1) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration :

Le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration précise et complète ses modalités de fonctionnement prévues par les statuts.

Le Conseil d'administration du 26 février 2013 a mis à jour le règlement intérieur.

a) Composition du Conseil :

Au 31 décembre 2012, le Conseil d'administration de la société est composé de neuf administrateurs :

- Mme Maryse Aulagnon, Président du Conseil d'administration
- La société Mab-Finances, représentée par M. Alain Chaussard, vice-président
- M. Arnaud de Bresson, Directeur général de Paris-Europlace
- M Stéphane Bureau, Partner – Directeur général Gestion d'actifs de Cushman & Wakefield
- Mme Joëlle Chauvin, Président d'Aviva Investors Real Estate France SA
- M. Bertrand de Feydeau, Président de Foncière Développement Logements
- La société Forum Partners, représentée par M. Andrew Walker
- M. Michel Garbolino, trustee Fondation Stern & gérant de Cmil - Luxembourg
- La société Holdaffine représentée par M. Jean-Louis Charon, Président de Citystar

La liste des mandats des administrateurs figure dans le rapport de gestion.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes :

L'Assemblée générale mixte du 27 avril 2012 a nommé Mme Joëlle Chauvin en qualité d'administrateur. Le Conseil compte désormais 2 femmes, en conformité avec les objectifs de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils.

Administrateurs indépendants :

Les principes d'indépendance retenus par le règlement intérieur ont été déterminés conformément au Code Middlenext, à savoir :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années
- ne pas être un client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité
- ne pas être actionnaire de référence de la société
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années

En application de ces principes, six membres du Conseil sont considérés comme administrateurs indépendants : M. Arnaud de Bresson, M Stéphane Bureau, Mme Joëlle Chauvin, M. Bertrand de Feydeau, Forum Partners et M. Michel Garbolino, soit 66% des membres du Conseil.

Durée des mandats :

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats, l'Assemblée générale du 27 avril 2012 a fixé, par exception, la durée du mandat des administrateurs renouvelés à un, deux ou trois ans. Ainsi depuis cette date, le tiers des administrateurs est renouvelable chaque année.

Choix des administrateurs :

La nomination et le renouvellement du mandat de chaque administrateur sont étudiés par le Comité des Rémunérations et des Nominations puis agréés par le Conseil. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte soumise à l'Assemblée générale des actionnaires

Action de garantie :

L'article 11 des statuts précise que tout administrateur doit être propriétaire d'au moins une action nominative de la société pendant la durée de son mandat.

Jetons de présence :

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'Assemblée générale et répartis par le Conseil, sur la base de la présence effective aux réunions du conseil et des comités.

Déontologie :

Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat : se conformer aux règles légales de cumul de mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention du mandat, faire preuve

d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

b) Direction générale :

En application de l'article 14 des statuts, le Conseil d'administration du 27 avril 2012 a renouvelé Mme Maryse Aulagnon en qualité de Présidente du Conseil d'administration et décidé qu'elle continuerait d'assurer la Direction générale de la société ; le Conseil a également renouvelé M. Alain Chaussard dans ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Non cumul du contrat de travail avec un mandat social :

Les membres de la Direction Générale ne sont pas liés à la société ou à une société du groupe par un contrat de travail.

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux :

Les montants des rémunérations fixes et variables ainsi que le nombre d'actions attribuées gratuitement ont été déterminés par le Conseil d'administration et sont détaillés dans le rapport de gestion 2012, de manière exhaustive, équilibrée, cohérente, lisible et transparente.

Les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, se fondant sur les propositions du comité des rémunérations, sont les suivants :

- la partie fixe de la rémunération des mandataires sociaux tient compte de leur présence au sein de la société et de leur rôle essentiel pour assurer le développement et la pérennité du Groupe ;

- la partie variable est déterminée en fonction des performances de l'entreprise, ainsi que de la réalisation d'opérations exceptionnelles ayant contribué de façon significative à la valeur de la société.

- l'indemnité de départ pour le Directeur Général Délégué a été approuvée lors des assemblées générales mixtes du 29 avril 2009 et du 27 avril 2012.

Les membres de la Direction Générale ne bénéficient d'aucune retraite complémentaire liée à leur mandat social.

c) Fréquence des réunions :

Le Conseil s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice. Le taux moyen de présence des administrateurs est de 81,37 %.

d) Convocations et informations des administrateurs :

Le règlement intérieur prévoit que les convocations au Conseil sont faites par la Présidente du Conseil d'administration par oral ou par écrit (y compris la messagerie électronique).

Préalablement à toute réunion, chaque administrateur reçoit un dossier lui permettant de se prononcer en réunion en pleine connaissance de cause. Sauf cas d'urgence, ce dossier lui est adressé dans la semaine précédant celle de la date de tenue du Conseil, mais peut être complété ultérieurement par tout autre document susceptible d'aider à sa prise de décision.

Les administrateurs peuvent participer aux séances du Conseil par le biais de moyens de visioconférence ou de télécommunication si ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Cependant, le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les décisions suivantes : la nomination, la révocation, la fixation de la rémunération de la Présidente Directeur Général ou du Directeur Général Délégué, l'approbation des comptes annuels et du rapport de gestion de la société et du groupe.

La société communique aux administrateurs toute information pertinente la concernant. Cette communication se fait sous le sceau de la confidentialité. Chaque administrateur peut demander à tout moment tout document concernant la société à la Présidente du Conseil d'administration

Il a été décidé de mettre en place une procédure d'évaluation des travaux du Conseil. La Présidente invite ainsi une fois par an les membres à se prononcer sur le fonctionnement et la préparation de ses travaux.

e) Comités spécialisés :

Le Conseil d'administration a créé trois comités chargés de préparer ses travaux.

Les comités sont composés de 3 à 5 membres issus du Conseil d'administration. Les membres du comité doivent avoir la compétence technique pour siéger en comité.

Les comités rendent compte de leurs activités au Conseil d'administration suivant la tenue de leur réunion.

1) Comité des rémunérations et des nominations :

Les membres de ce comité sont :

- M. Bertrand de Feydeau , Président
- Mme Joëlle Chauvin,
- M. Michel Garbolino

Le comité est composé en totalité d'administrateurs indépendants.

L'objet de ce comité comprend notamment la rémunération des mandataires sociaux, l'attribution d'actions gratuites et la politique générale de rémunérations de la société.

Il a également la charge d'examiner les candidatures de nouveaux administrateurs et dirigeants mandataires sociaux en vue de faire une recommandation au Conseil d'administration ; par ailleurs, il apprécie la qualité d'administrateur indépendant.

La direction générale peut participer au comité des rémunérations afin de d'exposer la politique globale de rémunérations de la société, à l'exclusion des rémunérations et autres avantages la concernant.

Lorsque le comité est réuni en tant que comité des nominations, les mandataires sociaux y participent lorsqu'il s'agira de sélectionner les nouveaux administrateurs et pour examiner la qualité d'administrateur indépendant.

Le comité des rémunérations est réuni avant la dernière réunion du Conseil d'administration de l'exercice ou préalablement au Conseil d'arrêté des comptes annuels ou lorsque des décisions de sa compétence doivent être soumises au Conseil.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2012 (taux de présence 100 %).

2) Comité des engagements :

Les membres de ce comité sont :

- Mme Maryse Aulagnon
 - M. Alain Chaussard
- en leur qualité de directeurs généraux de la société,
- Mme Joëlle Chauvin
 - M. Bertrand de Feydeau
 - M. Michel Garbolino
 - M. Jean-Louis Charon représentant Holdaffine

Le Directeur de l'immobilier ou le rapporteur d'un projet peut être invité à présenter une opération au comité des engagements.

Le comité des engagements peut être convoqué sans délai en cas de nécessité et par tout moyen. Les membres du comité peuvent être consultés par écrit, leurs avis étant donnés par courrier, télécopie ou courriel.

Le comité des engagements est compétent pour les opérations de cession et d'acquisition jusqu'à 10 M€ par opération, les opérations acceptées par le Comité font l'objet d'une information au Conseil. Il fournit par ailleurs au Conseil une recommandation sur les opérations d'un montant supérieur.

Le comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2012 (taux de présence 80%).

3) Comité des comptes :

Les membres de ce comité sont :

- M. Jean-Louis Charon représentant Holdaffine, président
- M Arnaud de Bresson
 - M. Stéphane Bureau

A titre consultatif, peuvent participer également au Comité :

- Madame Maryse Aulagnon
- Monsieur Alain Chaussard

en leur qualité de directeurs généraux de la société, ainsi que le Directeur de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Les commissaires aux comptes de la société participent aux réunions d'examen des comptes annuels et semestriels et peuvent être invités aux autres réunions.

Le comité est réuni au moins deux fois par an, préalablement à la tenue des Conseils d'Administration chargés de statuer sur les comptes annuels et semestriels.

Le comité peut se réunir en cas de survenance d'un évènement ou d'une réglementation spécifique ayant

une incidence importante dans son domaine de compétence.

Le comité a pour rôle de préparer l'examen par le Conseil :

- des méthodes comptables utilisées et notamment des modifications de méthode par rapport aux comptes précédents,
- du processus de déroulement de clôture des comptes,
- des projets de comptes.

Le Conseil d'administration demeure seul responsable des décisions relatives aux comptes.

Le comité donne également son avis sur le choix des commissaires aux comptes de la société en vue de leur désignation par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que sur leur mission et honoraires.

Le comité des comptes a été convoqué trois fois au cours de l'exercice 2012 (taux de présence de 83% pour les Comités réunis les 1er et 20 février 2012).

f) Procès-verbaux des réunions :

Les procès-verbaux des Conseils d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et sont communiqués aux administrateurs pour approbation préalablement à la réunion suivante.

2) Limitations de pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué, apportées par le Conseil d'administration

a) Président Directeur Général :

Le Conseil d'administration a décidé de cumuler les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et a, le 27 avril 2012, renouvelé Maryse Aulagnon dans ses fonctions de Président Directeur Général. Le Conseil a ainsi défini ses pouvoirs :

« Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. »

b) Directeur Général Délégué :

Le Conseil d'administration du 27 avril 2012 a renouvelé Monsieur Alain Chaussard dans ses fonctions de Directeur Général Délégué. Le Conseil a ainsi défini ses pouvoirs :

« Le Directeur Général Délégué dispose de tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il assiste le Président dans l'organisation du Conseil d'administration et la direction des travaux du Conseil d'administration. »

En cas d'empêchement ou de décès du Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué continuera de disposer des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société,

qu'il représentera dans ses rapports avec les tiers et exercera l'intégralité des pouvoirs dévolus au Président Directeur Général.

En cas d'empêchement du Président Directeur Général, la mission du Directeur Général Délégué sera temporaire et pourra être renouvelée par le Conseil d'administration jusqu'à ce que le Président Directeur Général ne soit plus empêché.

En cas de décès du Président Directeur Général, la mission du Directeur Général Délégué sera exercée jusqu'à la nomination d'un nouveau Président Directeur Général. »

Monsieur Alain Chaussard est par ailleurs en sa qualité de représentant de Mab-Finances, vice-Président du Conseil.

3) Délégations :

Le Conseil d'administration a accordé à la Direction Générale les délégations suivantes :

- Cessions et acquisitions: 5 M€ par opération ; les opérations d'un montant supérieur à 1 M € font l'objet d'une information au Conseil suivant leur réalisation
- Cautions, avals et garanties: 5 M € par opération de garanties émises pour le compte des filiales; les garanties d'un montant supérieur à 1 M € font l'objet d'une information au Conseil suivant leur délivrance

La Direction Générale a elle-même conféré les délégations permanentes suivantes :

- à Monsieur Cyril Aulagnon, directeur de l'immobilier, les pouvoirs de passer, renouveler, résilier tous baux, conclure tous contrats d'entreprise ou de promotion immobilière, consentir tous mandats de construire ou délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux, conclure tous contrats de mission technique.
- à Monsieur Olivier Lainé, directeur administratif et financier, les pouvoirs de conclure tout contrat de couverture de taux, accepter et formaliser toutes options de consolidation à taux fixe.

Des pouvoirs spécifiques peuvent être délégués aux directeurs pour la signature de certains contrats.

4) Autres éléments visés à l'article L225-37 du Code de commerce

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont précisées à l'article 25 des statuts.

Par ailleurs, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont mentionnés dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE :

1) Objectifs :

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à la conformité aux dispositifs législatifs et réglementaires de la réalisation des opérations et du travail effectué par le personnel de la société;
- d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de celle-ci.

L'objectif principal du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut constituer une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

En outre, Affine en qualité de société mère, a veillé à la mise en place dans ses filiales de procédures et de contrôle interne adaptées.

2) Organisation :

La fonction de contrôle interne est rattachée directement à la Direction Générale.

Le système de contrôle interne appliqué par Affine comporte deux niveaux :

- a) Les contrôles de premier niveau correspondent à l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence par les entités opérationnelles pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations.
- b) Les contrôles de second niveau vérifient selon une périodicité adaptée (mensuelle ou trimestrielle), la régularité et la conformité des opérations à travers notamment un examen :
 - de l'efficacité des contrôles de premier niveau,
 - du respect des procédures et de leur mise à jour,
 - de l'adéquation des systèmes existants à la mesure et à la surveillance de l'ensemble des risques associés aux opérations.

Les contrôles s'appuient sur des procédures écrites régulièrement mises à jour. Ces procédures répondent à la fois aux prescriptions réglementaires et aux normes de l'établissement. Elles décrivent les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures d'engagement des opérations. Elles assurent la production d'informations et de renseignements nécessaires aux fins de la surveillance des risques de la société et de ses filiales.

Les procédures sont en cours de refonte compte tenu de la mise en place du nouveau logiciel de gestion en service depuis le 1er janvier 2013.

3) Maîtrise des risques :

La société a défini les critères et procédures permettant d'assurer l'identification des risques, leur maîtrise, les dispositifs de suivi des actifs et de contrôle de la qualité des informations financières et comptables.

La société ayant eu le statut de société financière jusqu'au 19 décembre 2011, elle détient encore des actifs en qualité de crédit bailleur. Les paragraphes a), d) et e) ci-après concernent également les crédits-baux signés par la société.

a) **Risque de crédit**

Les relations contractuelles avec le locataire reposent sur des contrats-types éprouvés, mis à jour régulièrement avec l'aide de juristes spécialisés.

- Analyse du risque pour la prise de décisions

La mise en place d'un contrat de location passe par une analyse de la situation financière du futur locataire et de ses éventuels sous-locataires. Des garanties sont prises en cas de besoin et peuvent être mises en jeu dans l'hypothèse d'une défaillance du locataire (cautionnement, garantie bancaire...)

Un dispositif permet de procéder au renouvellement des garanties lorsqu'elles ont une durée de vie inférieure à celle du bail.

- Contrôle du risque postérieurement à la prise de décision

- Contrôles globaux

Détenteur d'actifs immobiliers, le groupe Affine veille particulièrement à ce que :

- les actifs soient couverts par des assurances propres à en restaurer la valeur en cas de sinistres,
- les immeubles restent conformes à toutes les réglementations qui leur sont applicables : législation environnementale, réglementation sur les IGH et ERP, etc,
- l'entretien des bâtiments soit assuré sous sa supervision par des professionnels reconnus,
- les grosses réparations soient effectuées en temps utile pour assurer la sécurité et le confort des utilisateurs et préserver la valeur du bâtiment.
- l'analyse financière des locataires soit revue si nécessaire chaque année,
- l'estimation de la valeur des immeubles soit réalisée par des experts externes reconnus, deux fois par an, à l'occasion des arrêts des comptes.

Le groupe Affine a souscrit l'ensemble des polices d'assurance nécessaires à son activité auprès de grandes compagnies internationales :

- dommages : valeur à neuf sans plafond global d'indemnisation
- responsabilité civile professionnelle
- responsabilité civile de propriétaire d'immeubles
- responsabilité civile des mandataires sociaux.

- Contrôles spécifiques

Le risque client est suivi très régulièrement dans le cadre d'une procédure spécifique. Tout retard ou défaut de paiement de plus de six mois entraîne le provisionnement systématique de la totalité de la créance correspondante.

Affine a mis en place, à partir de 2003, une procédure d'expertise technique des immeubles et s'assure de la bonne qualité des immeubles avant l'expiration des garanties du constructeur.

b) **Risque financier**

La société veille à disposer en permanence d'un excédent de ressources financières, notamment par des lignes bancaires confirmées. Elle couvre systématiquement son risque de taux d'intérêt par des opérations de marchés (caps et swaps).

En outre, dans le cadre d'opérations de couverture du risque de taux d'intérêt, Affine contracte uniquement avec des établissements bancaires de premier plan.

c) **Elaboration et traitement de l'information comptable et financière**

L'organisation et les missions du service comptable sont définies au sein du manuel des procédures comptables.

La direction comptable et du contrôle de gestion de la société Affine s'occupe de la gestion comptable de toutes les sociétés françaises détenues à plus de 50% par le groupe. Les sociétés étrangères font appel à des cabinets comptables locaux.

La majeure partie des opérations est directement déversée en comptabilité via un nouveau logiciel mis en place au 1er janvier 2013. Ce logiciel est alimenté par les différents services (Gestion, Services généraux...) et est doté de toutes les procédures d'habilitation et de contrôle propres à assurer l'enregistrement des opérations dans les meilleures conditions de sécurité. Très peu d'écritures font désormais l'objet d'une saisie manuelle.

Par ailleurs les schémas comptables utilisés par Affine et ses filiales par intégration globale sont définis dans le manuel des procédures comptables.

Compte tenu de l'importance du nombre de ses filiales, Affine veille à ce qu'elles respectent le dispositif de contrôle interne et s'en assure par des contrôles périodiques. Un rapport hebdomadaire permet à la direction générale du Groupe de suivre en permanence l'évolution de l'activité des filiales. En outre la direction de la comptabilité d'Affine alerte la direction générale en cas d'anomalies relevées.

Avant chaque arrêté comptable (semestriel et annuel) un calendrier est établi par la Direction comptable et adressé à l'ensemble des responsables de dossiers. Un fichier de suivi des opérations et d'avancement des travaux est répertorié sur un réseau informatique dédié au service comptable et renseigné quotidiennement. En cas d'anomalies dans le déroulement des opérations, le responsable du dossier informe le directeur de la comptabilité, qui en informe à son tour la direction générale si nécessaire.

Chaque arrêté comptable fait l'objet d'un contrôle de la Direction générale qui analyse les écarts de résultats par rapport aux prévisions. L'information financière et comptable est ensuite vérifiée par les Commissaires aux comptes puis présentée en Comité des Comptes et en Conseil d'administration.

Les engagements hors bilan sont également communiqués au Conseil d'administration.

d) Risques opérationnels

- Risque informatique

L'ensemble du système informatique d'Affine fait l'objet de sauvegardes quotidiennes et en cas de sinistre, une installation de secours est prévue à l'extérieur des locaux. Des procédures d'accès codées et des dispositifs anti-virus complètent les mesures prises contre le risque informatique.

- Risque juridique

La totalité des contrats d'acquisition ou de cession du patrimoine locatif signés avec la clientèle sont régularisés par actes authentiques. Les éléments pouvant constituer une source d'ambiguïté sont ainsi soumis de fait au double examen de la Direction Juridique et du notaire lors de la rédaction de chaque contrat.

Pour ce qui concerne les autres contrats, la Direction Juridique bénéficie de l'assistance d'avocats spécialisés pour conforter son analyse sur les points juridiques complexes.

- Risques environnementaux

La société participe à la démarche Haute Qualité Environnementale en adoptant notamment des mesures préventives permettant de limiter, en cas de construction ou de réhabilitation d'immeuble, les impacts sur l'environnement. Cette démarche contribue également à proposer un meilleur confort d'exploitation de l'immeuble à ses utilisateurs.

Affine fait réaliser des contrôles périodiques sur les immeubles dont elle est propriétaire aux fins de vérifier le respect par les utilisateurs de la réglementation environnementale.

e) Risque lié au blanchiment

Le contrôle de l'origine des fonds des acquéreurs et des partenaires est systématiquement effectué en conformité avec les dispositions applicables aux professionnels de l'immobilier. Des réunions périodiques du personnel permettent de rappeler les consignes à respecter à cet égard.

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport de la Présidente

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Affine R.E. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Fait à Paris la Défense et Paris, le 8 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Isabelle Goalec

Associée

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Cailliau Dedouit et Associés

Rémi SAVOURNIN

Associé

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (Article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce)

Dirigeants

Madame Maryse Aulagnon

Mandats groupe Affine :

AFFINE R.E. (SA, société cotée), président directeur général, comptes 2014
(le nombre d'actions Affine R.E. détenues par Mme Aulagnon - via Holdaffine - est mentionné à la rubrique 18.1/18.3 du document de référence)

AFFIPARIS (SA, société cotée), administrateur, vice-président (jusqu'au 7 décembre 2012),
BANIMMO (SA, société cotée), Belgique, représentant Affine R.E., président,
ATIT (SC), représentant Affine R.E., gérant,
2/4 HAUSSMANN (SAS), représentant Atit, liquidateur,
CAPUCINE INVESTISSEMENTS (SAS), représentant Affine R.E., président,
CONCERTO DEVELOPPEMENT (SAS), représentant Mab-Finances, membre du comité de direction,
COUR DES CAPUCINES (SA), représentant Mab-Finances, administrateur (jusqu'au 4 mai 2012),
LES 7 COLLINES (SAS), représentant Affine R.E., président,
MAB-FINANCES (SAS), présidente,
NEVERS COLBERT (SCI), représentant Affine R.E., gérant,
PROMAFFINE (SAS), représentant Affine R.E., président,
SCI LUCE PARC-LECLERC (SCI), représentant Promaffine, gérant,
SCI NANTERRE TERRASSES 12 (SCI), représentant Promaffine, gérant,
SCI PARIS 29 COPERNIC (SCI), représentant Promaffine, gérant,
SIPEC (SAS), représentant Affine R.E., président (jusqu'au 3 juillet 2012),
SCI BRETIGNY (SCI), représentant Affine R.E., gérant,
JARDINS DES QUAIS (SNC), représentant Affine R.E., gérant,
PARVIS LILLE (SCI), représentant Atit, gérant (depuis le 26 mars 2012),
HOLDAFFINE (BV), Pays-Bas, administrateur.

Mandats hors groupe Affine :

AIR FRANCE KLM (SA, société cotée), administrateur, présidente du comité d'audit
BPCE (SA), membre du conseil de surveillance,
VEOLIA ENVIRONNEMENT (SA, société cotée), administrateur (depuis mai 2012).

Monsieur Alain Chaussard

Mandats groupe Affine :

AFFINE R.E. (SA, société cotée), directeur général délégué, représentant permanent de Mab-Finances, vice-président, administrateur, comptes 2012,

(M. Chaussard est propriétaire de 29 850 actions Affine R.E.; il détient également une participation dans Holdaffine comme mentionné aux rubriques 18.1/18.3 du document de référence)

AFFIPARIS (SA, société cotée), président directeur général (jusqu'au 7 décembre 2012)
BANIMMO (SA, société cotée), Belgique, représentant d'Holdaffine, administrateur,
ARCA VILLE D'ETE (SCI), représentant Affine R.E., gérant,
CONCERTO DEVELOPPEMENT (SAS), représentant d'Affine R.E., président,
CONCERTO DEVELOPPEMENT IBERICA (SL), Espagne, représentant Concerto Développement, gérant,
CONCERTO LOGISTIC PARK MER (SCI), représentant Concerto Développement, gérant (jusqu'au 31 octobre 2012),
COUR DES CAPUCINES (SA puis SAS), président directeur général (jusqu'au 4 mai 2012), représentant Affine R.E., président (depuis le 4 mai 2012),
MAB-FINANCES (SAS), directeur général adjoint (jusqu'au 25 novembre 2012), puis membre du conseil de surveillance,
ST ETIENNE MOLINA (SAS), représentant Affine R.E., président,
CARDEV (SA), Belgique, représentant Affine R. E., président du conseil d'administration
SC HOLDIMMO, représentant AffiParis, gérant,
SCI COSMO MONTPELLIER, représentant AffiParis, elle-même représentant Holdimmo, gérant,
SCI COSMO TOULOUSE, représentant AffiParis, elle-même représentant Holdimmo, gérant (jusqu'au 30 juin 2012),
SCI COSMO MARSEILLE, représentant AffiParis, elle-même représentant Holdimmo, gérant (jusqu'au 30 octobre 2012),
SCI COSMO LILLE, représentant AffiParis, elle-même représentant Holdimmo, gérant (jusqu'au 30 juin 2012),
SCI DU BEFFROI, représentant AffiParis, elle-même représentant Holdimmo, gérant (jusqu'au 30 juin 2012),
GOUSSINVEST (SCI), représentant AffiParis, elle-même représentant Holdimmo, gérant (jusqu'au 30 juin 2012),
SCI NUMERO 1, représentant AffiParis, gérant
SCI NUMERO 2, représentant AffiParis, gérant (jusqu'au 30 juin 2012),
SARL COSMO, représentant AffiParis, elle-même représentant Holdimmo, liquidateur (jusqu'au 18 juin 2012),
SCI 36, représentant AffiParis, gérant,
SCI AULNES DEVELOPPEMENT, représentant Concerto Développement, co-gérant,
TARGET REAL ESTATE (SAS), représentant Affine R.E., président,
BERCY PARKINGS (SCI), représentant AffiParis, gérant

Autres fonctions :

INSTITUT DE L'EPARGNE IMMOBILIERE ET FONCIERE, administrateur,

Administrateurs :

Monsieur Arnaud de Bresson

Mandats groupe Affine :
AFFINE R.E. (SA), administrateur, comptes 2012
(Propriétaire d'une action Affine R.E)

Mandats hors groupe
PARISEUROPLACE, Délégué général

Autres fonctions :
INSTITUT EUROPLACE DE FINANCE (IEF), directeur général,
FINANCE INNOVATION, directeur général du Pôle de compétitivité
COMITE FRANCE-CHINE, administrateur,
INSTITUT FRANÇAIS DES ADMINISTRATEURS (IFA), administrateur,
INTERNATIONAL CORPORATE governance, NETWORK (ICGN), membre,
REVUE D'ECONOMIE FINANCIERE (REF), membre du comité de rédaction,

Monsieur Stéphane Bureau

Mandats groupe Affine :
AFFINE R.E. (SA), administrateur, comptes 2014
(Propriétaire d'une action Affine R.E)

Autres fonctions :
CUSHMAN & WAKEFIELD – Paris (Conseil – property & asset management), Partner – Directeur Général Gestion d'actifs

Monsieur Jean-Louis Charon Représentant permanent de Holdaffine BV

Mandats groupe Affine :
AFFINE R.E. (SA), représentant permanent de Holdaffine BV, administrateur, comptes 2014
(M. Charon est propriétaire de 24 513 actions Affine R.E; le nombre d'actions détenues par Holdaffine BV est mentionné à la rubrique 18.1/18.3 du présent document de référence)

Mandats hors groupe :
CITY STAR CAPITAL (SAS), président,
SOBK SAS, président
HORUS CAPITAL 1 (SAS), représentant de Sobk, président
HORUS GESTION (Sarl), gérant,
SELECTIRENTE SAS, vice-président du Conseil de surveillance
CITY STAR PROPERTY INVESTMENT SAS, président,
SEKMET EURL, gérant,
SCI JLC Victor Hugo, gérant,
SCI LAVANDIERES, gérant,
FONCIERE ATLAND, administrateur
I.P.H SAS, président
SCI 10 Four Charon, gérant
MEDAVY Art et Antiquités, gérant
SAS VALERY, président
INVESCOBO, président
INVESCOSO, président
NEW CONFIM, président
OPCI VIVAPIERRE, membre du conseil d'administration
FINANCIERE PES SAS, président

Madame Joëlle Chauvin

Mandats groupe Affine :
AFFINE R.E. (SA), administrateur, comptes 2012
(Propriétaire d'une action Affine R.E)

Mandats hors Groupe :
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE France SA, président directeur général,
AVIVA France, directeur immobilier.

Autres fonctions :
Président fondateur du Cercle des Femmes de l'Immobilier
Membre de l'Institut Français de l'Expertise Immobilières (IFEI)
Membre de l'ADI, membre de l'Orie, membre du Club de l'Immobilier de la région Ile de France, membre d'AMO, administrateur de l'IEIF

Monsieur Bertrand de Feydeau

Mandats groupe Affine :
AFFINE R.E. (SA), administrateur, comptes 2013
(Propriétaire de 100 actions Affine R.E)

Mandats hors Groupe :
KLEPIERRE (SA), membre du conseil de surveillance
FONCIERE DES REGIONS (SA), administrateur,
FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS (SA), président non exécutif,
SMAF (Société des Manuscrits des Assureurs Français), président directeur général,
SOCIETE BEAUJON (SAS), administrateur,
KLEMURS (SA), administrateur,
SEFRI CIME (SA), administrateur.

Autres fonctions:
FONDATION DES BERNARDINS, président,
FONDATION PALLADIO, président,
FEDERATION DES SOCIETES IMMOBILIERES ET FONCIERES (FSIF), administrateur,
CLUB DE L'IMMOBILIER, administrateur,
FONDATION DU PATRIMOINE, vice-président,
VIEILLES MAISONS FRANÇAISES, vice-président.

Monsieur Michel Garbolino

Mandats groupe Affine :
AFFINE R.E. (SA), administrateur, comptes 2013
(Propriétaire de 6 actions Affine R.E)

Mandats hors groupe :
FONCIERE ROCADE, Luxembourg, gérant,
C.M.I.L, Luxembourg, gérant
YMAGIS (SA), administrateur
FONDATION STERN, trustee

Monsieur Burkhard Leffers Représentant permanent de LICA GmbH

Mandats groupe Affine :
AFFINE R.E. (SA), représentant de LICA GmbH, administrateur, jusqu'au 27 avril 2012
(Propriétaire de 3 actions Affine R.E)

Mandats hors groupe :
LICA GmbH, Allemagne, gérant
CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO ALLEMANDE, Paris, membre du Conseil de Surveillance
LEFFERS & CO GmbH, Allemagne, Président du Conseil
SFM Structured Finance Management (Deutschland)

GbmH, Allemagne, administrateur
IINSTITUT FUR WIRSTCHAFTSBERATUNG KARL A.
NIGGEMAN & Partner GmbH & Co.KG, Allemagne, associé

Monsieur Philippe Tannenbaum

Mandats groupe Affine :
AFFINE R.E. (SA), administrateur, jusqu'au 27 avril 2012
(Propriétaire d'une action Affine R.E)

Mandats hors Groupe :
FINANCIERE LHOMOND EURL, gérant

Autres fonctions :
GROUPE ARKEON, analyste financier
Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière (IEIF), senior
advisor
Université de Paris-Dauphine, enseignant dans le cadre du
Master Management de l'immobilier

Monsieur François Tantot

Mandats groupe Affine :
AFFINE R.E. (SA), administrateur, jusqu'au 27 avril 2012
(Propriétaire de 30 actions Affine R.E)

Mandats hors Groupe :
FTAC (Sarl), gérant,
CREDIT MUTUEL ILE DE FRANCE, administrateur

Monsieur Andrew Walker

Mandats groupe Affine :
AFFINE R.E. (SA), représentant Forum Partners,
administrateur, comptes 2013
(Propriétaire de 1 action Affine R.E)

Mandats hors Groupe :
FORUM PARTNERS INVESTMENT MANAGEMENT LLC
(USA Delaware), member of governance committee
FORUM EUROPEAN REALTY INVESTMENT
MANAGEMENT LLC (USA Delaware), member of
governance committee
FORUM EUROPEAN REALTY INVESTMENT
MANAGEMENT II LLC (USA Delaware), member of
governance committee
FORUM EUROPEAN REALTY INVESTMENT
MANAGEMENT III LLC (USA Delaware), member of
governance committee
FORUM ASIAN REALTY INVESTMENT MANAGEMENT
LLC (USA Delaware), member of governance committee
FORUM ASIAN REALTY INVESTMENT MANAGEMENT II
LLC (USA Delaware), member of governance committee
WILTSHIRE REALTY INVESTMENTS LLC (USA
Delaware), member of governance committee
FORUM PARTNERS EUROPE (UK) LLP (Grande-
Bretagne), partner
FORUM EUROPEAN REALTY INCOME GP Limited
(Cayman Islands), executive director
FORUM EUROPEAN REALTY INCOME II GP Limited
(Cayman Islands), executive director
FORUM EUROPEAN REALTY INCOME III GP Limited
(Cayman Islands), executive director
ZÜBLIN IMMOBILIERE France SA, administrateur
ZÜBLIN IMMOBILIEN HOLDING AG, Suisse, executive
director
FORUM PARTNERS Ltd, Grande Bretagne, executive
director
FORUM HOLDINGS Limited (Cayman Islands), executive

director
NEW RIVER RETAIL Limited, Guernesey, executive
director
ROXHILL DEVELOPMENTS Limited, Grande Bretagne,
executive director
LITTLE BRITAIN OPCO Limited, executive director
NBS OPCO Limited, executive director
FRXL CO-INVESTMENT GP Limited, executive director
FORUM ADVISORS Limited, executive director

Informations relatives à la rémunération et aux avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2012 à chaque mandataire social par les sociétés du groupe

(article L. 225-102-1 du Code de commerce)

Le montant individuel des jetons de présence est déterminé en fonction du nombre de présence au Conseil d'administration (les montants indiqués ci-après pour chaque mandataire social correspondent aux jetons de présence reçus en 2012 au titre de l'exercice 2011) ; les membres du Comité des engagements et du Comité des comptes ont reçu une rémunération supplémentaire en fonction du nombre de présence aux comités.

Madame Maryse Aulagnon :

a) Rémunération totale reçue de la part de la société, des sociétés contrôlées et de la société mère :

- éléments fixes : 258 076 euros (rémunérations versées par Mab-Finances et Affine)
 - éléments variables et exceptionnels : néant
 - jetons de présence au Conseil Affine et rémunération au titre du Comité des engagements
Affine : 10 670 euros
 - jetons de présence au Conseil AffiParis : 4 564 euros
- Total : 273 310 euros

b) Avantages de toute nature reçus de la part de la société, des sociétés contrôlées et de la société mère : néant.

Monsieur Alain Chaussard :

a) Rémunération totale reçue de la part de la société, des sociétés contrôlées et de la société mère :

- éléments fixes : 335 400 euros (Affine)
 - éléments variables et exceptionnels : 50 000 euros (Affine)
- critères en application desquels ont été calculés les éléments variables et exceptionnels :
contribution à la formation du résultat du groupe
- jetons de présence au Conseil Affine et rémunération au titre du Comité des engagements
Affine : 10 670 euros
 - jetons de présence au Conseil AffiParis : 4 564 euros

Total : 400 634 euros

b) Rémunération totale reçue de la part de la société, des sociétés contrôlées et de la société mère :

- attribution d'actions gratuites de la société Affine : néant en 2012
- cotisations Garantie Sociale des Chefs d'entreprise ou dirigeants : 17 001 euros (Affine)
- engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci : indemnité de cessation de fonction égale à une année de rémunération globale versée par l'ensemble des sociétés du groupe Affine ; cette indemnité est subordonnée à une condition de performance liée aux résultats d'Affine (si le résultat net dans les comptes individuels d'Affine est au moins égal à 3% des capitaux propres hors dette subordonnée ; si

cette condition n'est pas rempli, la performance pourra être appréciée sur la base des comptes consolidés, hors effets de juste valeur).

- voiture de fonction : 4 557 euros (Affine)

Monsieur Arnaud de Bresson

Jetons de présence : 9 750 euros

Monsieur Stéphane Bureau

Jetons de présence : 6 094 euros

Monsieur Jean-Louis Charon

Jetons de présence et rémunérations au titre du Comité des comptes et du Comité des engagements : 12 211 euros

Madame Joëlle Chauvin (Administrateur depuis le 27 avril 2012)

Jetons de présence : néant

Monsieur Bertrand de Feydeau

Jetons de présence : 8 232 euros

Monsieur Michel Garbolino

Jetons de présence et rémunération au titre du Comité des engagements : 9 152 euros

Monsieur Burkhard Leffers (administrateur jusqu'au 27 avril 2012)

Jetons de présence : 7 312 euros (avant retenue à la source de 25%)

Monsieur Philippe Tannenbaum (administrateur jusqu'au 27 avril 2012)

Jetons de présence et rémunération au titre du Comité des comptes : 11 291 euros

Monsieur François Tantot (administrateur jusqu'au 27 avril 2012)

Jetons de présence, rémunérations au titre du Comité des engagements et du Comité des comptes : 14 350 euros

Monsieur Andrew Walker

Jetons de présence : 4 875 euros (avant retenue à la source de 25%)

Composition du Conseil d'administration au 26 février 2013

Prénom, nom ou dénomination sociale, date de naissance, adresse professionnelle	Date de la première nomination	Date d'échéance du mandat (AG approuvant les comptes)	Fonction exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société
Maryse Aulagnon Née le 19/04/1949 5 rue Saint Georges 75009 PARIS	21/09/1999	2014	Président Directeur Général	
MAB-Finances représentée par Alain Chaussard Né le 22/06/1948 5 rue Saint Georges 75009 PARIS	18/06/2004	2012	Administrateur, Vice-Président Directeur Général Délégué	
Arnaud de Bresson Né le 24/08/1955 39/41 rue Cambon 75001 PARIS	05/02/2008	2012	Administrateur	Délégué général de Paris Europlace
Stéphane Bureau Né le 13/06/1964 11-13 Avenue de Friedland 75008 PARIS	05/03/2010	2014	Administrateur	Partner, directeur général de la Gestion d'actifs chez Cushman & Wakefield – Paris (Conseil – property & asset management).
Joëlle Chauvin Née le 18/12/1946 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS	27/04/2012	2012	Administrateur	Président directeur général d'Aviva Investors Real Estate France SA
Bertrand de Feydeau Né le 05/08/1948 59 avenue Kléber 75016 PARIS	22/05/2001	2013	Administrateur	Président de Foncière Développement Logements
Forum Partners, représentée par Andrew Walker Né le 02/09/1962 16 Berkeley Street London W1J 8DZ (Grande Bretagne)	29/04/2009	2013	Administrateur	M. Walker : Associé fondateur et Directeur Général de Forum Partners
Michel Garbolino Né le 24/11/1943 c/o IRR 17 av. George V 75008 PARIS	21/09/1999	2013	Administrateur	Trustee Fondation Stern
Holdaffine BV représentée par Jean-Louis Charon Né le 13/10/1957 11 rue des Pyramides 75001 PARIS	29/04/2009	2014	Administrateur	M Charon : Président de City Star Capital

CANDIDATS ADMINISTRATEURS (Renouvellement)

Madame Joëlle Chauvin

Née le 18 décembre 1946

Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années :

Directeur immobilier d'Aviva France, Président Directeur Général d'Aviva Investors Real Estate France SA
24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS

Parcours professionnel :

Groupe Victoire en 1974 – carrière effectuée au département immobilier (40 personnes) ; le groupe Victoire est devenu Commercial Union France, puis CGU France et Aviva France depuis le 1er décembre 2002 et enfin Aïref depuis le 29 septembre 2008

Adhésions professionnelles :

Président fondateur du Cercle des Femmes de l'Immobilier

Membre de l'Institut Français de l'Expertise Immobilières (IFEI)

Membre de l'ADI, membre de l'Orie, membre du Club de l'Immobilier de la région Ile de France, membre d'AMO, administrateur de l'IEIF

Nombre d'actions Affine détenues : 1 action

Monsieur Arnaud de Bresson

Né le 24 août 1955

Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années :

depuis 1993 : Délégué général de Paris Europlace (organisme de promotion de la place financière de Paris) et depuis 2003 de l'Institut Europlace de finance (EIF)

Finances Innovation, directeur général du Pôle de compétitivité

Comité France-Chine, administrateur,

Institut Français des Administrateurs (IFA), administrateur,

International Corporate Governance, Network (ICGN), membre,

Revue d'économie financière (REF), membre du comité de rédaction,

Parcours professionnel :

1980-81 : analyste financier à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), 1982-85 : chef des études économiques à Trans-Energ, 1985-92 : directeur général de Finances et Communication (FICOM) et directeur de Techniques de Gestion Financière (filiales du groupe CDC)

Nombre d'actions Affine détenues : 1 action

Mab-Finances (SAS)

Dont le siège social est 5 rue St Georges 75009 PARIS

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 590 764

Dont le représentant permanent est Monsieur Alain Chaussard, vice-Président et Directeur Général Délégué d'Affine R.E. depuis 1998

Parcours professionnel (M. Alain Chaussard, représentant permanent)

1974 -1982 : Crédit Lyonnais

1982-1987 : Crédit chimique

1987-1992 : Banque Stern : directeur général adjoint en charge du département ingénierie financière et notamment l'activité de conseil en fusion-acquisitions

1992 -1996 : Crédit Lyonnais : directeur administratif et financier à la direction centrale des financements et marketing spécialisé jusqu'en juin

1994; Directeur des affaires spéciales (à partir de juin 1994); Président de l'omnium immobilier de gestion

1996-1998 : Euris : directeur général adjoint

Nombre d'actions Affine détenues :

La société MAB-FINANCES, holding d'animation du groupe, contrôle la société HOLDAFFINE BV qui elle-même détient 35,3% du capital Affine R.E.

M. Alain Chaussard, représentant permanent, détient 29 850 actions Affine.

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 14,15,17,18 et 19 de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1 Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions nos 14 et 15)

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, avec et/ou sans droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution), donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, pour un montant nominal qui ne pourra être supérieur à la moitié du capital social, soit 26 650 000 euros sur la base du capital actuel, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution), donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société, ou conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, pour un montant nominal qui ne pourra être supérieur à la moitié du capital social, soit 26 650 000 euros sur la base du capital actuel, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la quatorzième résolution, augmenté le cas échéant du montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, pour la quinzième résolution et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

En application de la loi, nous vous signalons que ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la quinzième résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2 Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (résolution no 17)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-129, L.225-135, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de votre société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, réalisables par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider de ces opérations et fixer les conditions définitives de ces émissions. Il vous propose également de supprimer votre droit préférentiel de souscription et de limiter ces opérations à 10% du capital par an, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à 26 650 000 euros, fixé à la quatorzième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu

du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre par placement privé.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

3 Emission d'actions ordinaires réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n°18)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration du pouvoir de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, pour un montant limité à 3% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration, opérations pour lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer. Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de fixer les modalités de ces opérations et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 8 mars 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Isabelle Goalec
Associée

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

4 Réduction du capital social par annulation d'actions achetées (résolution n°19)

En exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, en une ou plusieurs fois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris, le 8 mars 2013

Cailliau Dedouit et Associés

Rémi Savournin
Associé

Rapport du conseil d'administration : décisions extraordinaires

1 - Délégations de compétence pour augmentation de capital

a) L'Assemblée générale mixte du 27 avril 2012 a délégué au Conseil d'administration la possibilité d'augmenter le capital (avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription) à hauteur de 50 millions d'euros. Il est proposé de renouveler ces délégations, à hauteur de la moitié seulement du capital social.

Ces délégations s'inscrivent dans le cadre du dispositif dit de « délégation globale » résultant de l'article L 225-129-2 du Code de commerce qui prévoit de donner au Conseil d'administration la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la société. Elles permettront d'accompagner le développement de l'activité en levant les capitaux nécessaires sur le marché financier.

Les autorisations donneront au Conseil d'administration la possibilité d'opter pour les types et modalités d'émission les plus favorables compte tenu de la grande diversité des valeurs mobilières et de l'évolution constante des marchés boursiers.

Le Conseil pourra ainsi procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital.

L'émission de ces titres ne pourra avoir pour effet d'augmenter le capital social de la société d'un montant global nominal supérieur à la moitié du capital social, soit 26 650 000 euros sur la base du capital actuel, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi.

Ces émissions pourront être réalisées avec suppression ou maintien du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration disposera des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, prévoir la possibilité de libérer la souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ou par la combinaison de ces deux moyens, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil aura également pouvoir de décider une augmentation par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Ces délégations seraient accordées pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée.

2) L'Assemblée générale mixte du 27 avril 2012 a également délégué au Conseil d'administration la possibilité d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription réalisable par placement privé (au profit d'investisseurs qualifiés mais aussi d'un cercle restreint d'investisseurs) à hauteur de 10% du capital par an.

Il est proposé de renouveler cette délégation pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée.

3) Dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a l'obligation de présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés.

Lors de toute décision d'augmentation du capital (même lorsqu'il s'agit d'une augmentation différée), l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un tel projet de résolution. Cette obligation s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non déjà dotées d'un PEE.

2 - Autorisation d'annuler les actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la société

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et pour une durée de 18 mois :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la société acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée dans la 7^{ème} résolution présentée à l'Assemblée, dans la limite de 10% du capital social conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,
- à réduire corrélativement le capital social

Récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-100 al. 7 du Code de commerce)

Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2012 (privant d'effet la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2011)

	Montant autorisé	Durée	Utilisation
Délégation de compétence avec maintien du droit préférentiel de souscription (3ème résolution)	50 000 000 €	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2013)	Néant
Délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription (4ème résolution)	50 000 000 € (s'imputant sur le plafond fixé à la 3ème résolution)	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2013)	Néant
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves (5ème résolution)	Montant des réserves	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2013)	Augmentation de capital de 11 732,44 € par incorporation de réserves (CA du 13 décembre 2012)
Délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (6ème résolution)	10% du capital par an, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la 3ème résolution	18 mois (jusqu'au 27 octobre 2013)	Néant